

2 PLACE SAINT PROJET

Société civile immobilière au capital de 100.000 €

2 Place Saint Projet – 33000 Bordeaux

831 708 979 R.C.S. Bordeaux

ACTE SOUS SEING PRIVE **CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES** **EN DATE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin,

Les soussignés :

- **Michel LARROCHE**, né le 23 décembre 1958 à Villeneuve-sur-Lot (47300), de nationalité française, demeurant 13 rue Jean-Pierre Sauvage, Résidence Corail, L-2514 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, propriétaire d'une part, numérotée 1
ci : 1 part
- **Central Hostel Group S.A.**, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30.000 €, dont le siège est situé au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, identifiée sous le numéro B272253, propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, numérotées de 2 à 1.000
ci : 999 parts

seuls associés détenant ensemble mille (1.000) parts, soit la totalité des parts émises par **2 PLACE SAINT PROJET**, société civile immobilière au capital de 100.000 €, dont le siège est situé au 2 Place Saint Projet – 33000 Bordeaux, identifiée sous le numéro 831 708 979 RCS Bordeaux (la « **Société** »),

ont pris par acte sous seing privé, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article 25.3 des statuts de la Société, les décisions ordinaires ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

- Révocation du Gérant et nomination d'un nouveau Gérant en remplacement ;
- Suppression subséquente de l'article 33 (Titre IX) des statuts ; et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Révocation du Gérant et nomination d'un nouveau Gérant en remplacement

Les associés, après avoir pris connaissance du courrier adressé à NESSENCE le 3 juin 2024 ainsi que des décisions prises par le Comité de direction de Central Hostel Group en date du 14 juin 2024 et conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article 22.1 des statuts de la Société, décident de révoquer NESSENCE de son mandat de Gérant.

Les motifs de cette révocation sont des retards de travaux de l'ordre d'une année sur la plupart des projets du groupe ainsi que certaines incohérences dans des éléments de gestion comptable et financière.

En conséquence, les associés :

- constatent la fin du mandat de Gérant de NESSENCE avec effet à compter de ce jour ;
- nomment CENTRAL HOSTEL MANAGEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 €, dont le siège est situé au 30 allées de Tourny – 33000 Bordeaux et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 982 300 527 représentée par son Président, en remplacement du Gérant révoqué, à compter de ce jour et pour une durée illimitée ;
- rappellent que CENTRAL HOSTEL MANAGEMENT exercera les pouvoirs qui lui sont conférés dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sous réserve des attributions conférées à la collectivité des associés.

CENTRAL HOSTEL MANAGEMENT a fait savoir qu'elle acceptait le mandat de Gérant et qu'elle n'est frappée d'aucune interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

Suppression subséquente de l'article 33 (Titre IX) des statuts

Les associés, en conséquence de la décision précédente, décident de supprimer l'article 33 (Titre IX) des statuts mentionnant l'identité du premier Gérant de la Société.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date du 17 juin 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

DocuSigned by:

9C379D3AC52A4DE...

DocuSigned by:

98AB5DC5558C4C5...

Central Hostel Group S.A.

Représentée par Michel LARROCHE et Izzate ZEYMOUSSI
Associée

DocuSigned by:

9C379D3AC52A4DE...

Michel LARROCHE
Associé